

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Equipements des E.P.L.E.	332

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'éducation et notamment les articles L421-17, L214-6 et D211-14,
- VU** l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la convention approuvée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 23 septembre 2021 relative à l'acquisition d'une tondeuse autotractée pour les espaces extérieurs (LGT Camille Claudel - 44),
- VU** la convention approuvée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 23 septembre 2021 relative à l'acquisition d'une débroussailleuse pour les espaces extérieurs (LGT Camille Claudel - 44),
- VU** la convention approuvée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 23 septembre 2021 relative à l'acquisition de deux nettoyeurs vapeur sèche (LGT Clémenceau - 85),
- VU** la convention approuvée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 25 septembre 2020 relative à l'acquisition d'un SMART CITY étendu avec feux tricolores pour les formations BAC PRO MELEC et SN (LP BROSSAUD BLANCHO - 44),
- VU** la convention approuvée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 25 septembre 2020 relative à l'acquisition d'une caisse numérique et d'un système digitalisé de mise en œuvre du plan de maîtrise sanitaire pour la rénovation du CAP agent polyvalent de restauration en CAP production et service en restaurations à la rentrée 2020 (LP BROSSAUD BLANCHO - 44),
- VU** la convention approuvée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 25 septembre 2020 relative à l'acquisition d'un SMART CITY pour les formations BAC PRO MELEC et SN (LP MICHELET - 44),
- VU** la convention approuvée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 25 septembre 2020 relative à l'acquisition d'un SMART CITY pour les formations BAC PRO MELEC et SN (GASTON LESNARD - 53),
- VU** la convention approuvée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 25 septembre 2020 relative à l'acquisition d'un SMART CITY pour les formations BAC PRO MELEC et SN (ALBERT CHASSAGNE - 44),

- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au Budget primitif de la Région et notamment au titre du programme 332 « Equipements des EPLE),
- CONSIDERANT** les écarts de tarification lors de l'instruction des conventions n°2021_10785, n°2021_10784 et n°2021_11041,
- CONSIDERANT** la demande de 5 lycées d'actualisation de la date de fin d'exécution du projet pour prendre en compte les dépenses inhérentes à leur projet pédagogique au regard notamment des circonstances exceptionnelles liées à la pandémie du virus COVID-19,
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré,

AFFECTE

une autorisation de programme d'un montant de 3 979 604 €, dont 620 000 € pour les opérations prises en charge directement par la Région en complémentaire sur l'opération 22D00025, et 3 359 604 €(dont 2 422 € en complémentaire) pour les opérations en gestion de convention d'affectation de crédits, selon la répartition figurant en annexe n°1,

APPROUVE

la convention type relative à l'acquisition des équipements mis à disposition des EPLE, présentée en annexe n°2,

AUTORISE

la dérogation à l'article 5a du règlement budgétaire et financier.

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions pour les équipements des EPLE selon le détail figurant en annexe 1, conformément à la convention type présentée en annexe n°2,

APPROUVE

les avenants présentés en annexe n°3 relatifs à la modification du montant de l'avance régionale et du coût total du projet des conventions d'équipement n°2021_10785 « Acquisition d'une tondeuse autotractée pour les espaces extérieurs » (Lycée Camille Claudel - Blain (44)), n°2021_10784 « Acquisition d'une débroussailleuse pour les espaces extérieurs » (Lycée Camille Claudel - Blain (44)) et n°2021_11041 « Acquisition de 2 nettoyeurs vapeur sèche » (Lycée Clémenceau - Chantonnay (85),

AUTORISE

la Présidente à les signer,

APPROUVE

les conventions modificatives suivantes, figurant en annexe n°4, afin d'actualiser la date de fin d'exécution du projet pour prendre en compte les dépenses inhérentes au projet pédagogique au regard notamment des circonstances exceptionnelles liées à la pandémie du virus COVID-19 :

- MICHELET (n°2020_10173) : acquisition d'un SMART CITY pour les formations BAC PRO MELEC et SN
- GASTON LESNARD (n°2020_10155) : acquisition d'un SMART CITY pour les formations BAC PRO

MELEC et SN

- ALBERT CHASSAGNE (n°2020_10170) : acquisition d'un SMART CITY pour les formations BAC PRO MELEC et SN
- BROSSAUD BLANCHO (n°2020_10172) : acquisition d'un SMART CITY étendu avec feux tricolores pour les formations BAC PRO MELEC et SN
- BROSSAUD BLANCHO (n°2020_10188) : acquisition d'une caisse numérique et d'un système digitalisé de mise en œuvre du plan de maîtrise sanitaire pour la rénovation du CAP agent polyvalent de restauration en CAP production et service en restaurations à la rentrée 2020,

AUTORISE

la Présidente à les signer.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop at the top and several horizontal strokes below it.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 28/02/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs